

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2012

HARCÈLEMENT SEXUEL - (N° 86)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 36

présenté par

M. Poisson, M. Gibbes, M. Foulon, M. Darmanin, M. Decool, M. Suguenot, M. Marcangeli,
M. Philippe Armand Martin, M. Perrut, M. Verchère, M. Morel-A-L'Huissier, M. Vitel,
M. Robinet, M. Fasquelle, M. Luca, M. Dhucq et M. Douillet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« que lui confèrent »,

les mots :

« conférée par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement enjoliveur.